

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-79

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 18 mars 2021</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments</p>	<p>N° 2021-79</p>

Convention de co-maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Ginko 2 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du lac / Ginko à Bordeaux.

Parallèlement, le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par la CUB (Communauté urbaine de Bordeaux) et Bouygues immobilier. Il confie à cet aménageur la mise au point du dossier de réalisation, l'aménagement et la coordination des études nécessaires.

Par délibération n° 2008/0137 en date du 22 février 2008, le conseil de Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics.

Compte tenu de la complexité de l'opération, plusieurs modifications du dossier de réalisation ont fait l'objet d'avenants au traité de concession depuis cette date.

Pour répondre aux besoins scolaires des nouveaux habitants de la ZAC BERGE DU LAC/GINKO, deux équipements scolaires sont prévus.

Un premier groupe Scolaire Vaclav Havel (GINKO 1), d'une capacité de 14 classes a été livré en 2013.

Le second **Groupe Scolaire GINKO 2, de 16 classes**, doit être livré au 1er semestre 2021, et fait l'objet de la présente convention. Sur ces 16 classes, 14 classes se justifient par les besoins de la ZAC Ginko, et 2 classes supplémentaires par l'opération immobilière COVIVIO sur la zone attenante ex-IBM.

Le besoin programmatique de cet équipement public a été précisé dans le dossier de réalisation modificatif n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC, présenté dans le cadre de la délibération N°2018- 562 du 28 septembre 2018.

Ce Groupe Scolaire, situé sur l'îlot C1-1a, comprend :

- 6 classes maternelles en fonctionnement nominal, (+/- en fonction de l'occupation des 2 classes prévues inter-écoles),
- 10 classes élémentaires en fonctionnement nominal (+/- en fonction de l'occupation des 2 classes prévues inter-écoles),
- des locaux ateliers mutualisés avec le périscolaire,
- une salle polyvalente et une salle de motricité mutualisés avec le périscolaire,
- des locaux administratifs,
- des locaux dédiés à l'équipe pédagogique,
- un restaurant scolaire en liaison froide,
- des locaux du personnel,
- des surfaces extérieures aménagées en Rez de chaussée, ainsi qu'une cour élémentaire en R+1.

L'opération comporte également la réalisation d'un logement de fonction rattaché à l'école, d'une surface de 55 m².

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

L'opération globale comprenant le groupe scolaire et le logement, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (logement de fonction) et des équipements de compétence métropolitaine (scolarisation des enfants issus des stricts besoins des opérations d'aménagement).

Afin de garantir une cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, et pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties recourent à une comaitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

En outre, dès sa livraison, cet équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire de l'établissement.

Or, conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA). A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé automatiquement en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Ainsi, **la convention ci-annexée définit :**

- les modalités techniques et financières de cette comaitrise d'ouvrage,
- les conditions de mise en gestion durant les dix premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire en fixant précisément la répartition des responsabilités entre les deux parties,
- les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période de dix ans.

Pour le financement de l'opération, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses (TTC)

de l'opération sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention.

Deux contributions importantes pour le Groupe scolaire sont attendues des recettes des opérations d'aménagement :

- d'une part, 5, 55 M€ HT versés par l'aménageur de la ZAC Ginko, relative au besoin de 14 classes pour la ZAC,

- d'autre part, 1 269 368 € HT versés par le promoteur Covivio (opération sur la zone ex-IBM), relative au besoin supplémentaire de 2 classes. Sur ce dernier point, la délibération n°2019-244 du 26 avril 2019 présente la convention de Projet urbain partenarial (PUP) pour le projet urbain Bordeaux Lac concerné.

Ces recettes cumulées représentent un montant de **6 819 368 €**.

La Ville procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

1. à 100% des équipements de compétence communale cités ci-dessus (logement de fonction),
2. et, en application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", à 20% (nets de taxes) des 16 classes générées par les besoins de l'opération d'aménagement, après déduction des recettes précitées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du lac / Ginko à Bordeaux.

VU la délibération n° 2008/0137 en date du 22 février 2008, validant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics.

VU la délibération n°2018- 562 du 28 septembre 2018 présentant le dossier de réalisation modificatif n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC, et l'évolution de la programmation des équipements publics dont le groupe scolaire GINKO 2

VU la délibération n°2019- 244 du 26 avril 2019 présentant la convention de Projet urbain partenarial (PUP) du projet urbain Bordeaux Lac,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement scolaire est prévu dans le programme d'équipement public de la ZAC Berge du lac/Ginko, ainsi que dans le Projet urbain partenarial du projet urbain Bordeaux Lac,

CONSIDÉRANT QU'il entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires dans les Opérations d'Intérêt Métropolitains, et de la ville de Bordeaux, ayant en charge la scolarisation des enfants, que les deux collectivités coopèrent pour organiser les modalités de comptaîtrise d'ouvrage, gestion et transfert de ce groupe scolaire dans l'intérêt de l'accueil des enfants du quartier,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement,

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier de l'opération sera arrêté au coût réel lors du décompte définitif,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de comâtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, du groupe scolaire Ginko 2,

Article 2 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole pour un montant estimé de 13,5 M€ toutes dépenses confondues, étant entendu qu'une contribution de 6 819 368 € est versée par les aménageurs concernés, et que la ville de Bordeaux contribuera au frais du logement et par fond de concours à un hauteur de 1 066 126 €,

Article 3 : d'ajuster le bilan financier de l'opération au coût réel par l'établissement du décompte définitif notifié par Bordeaux Métropole,

Article 4 : de verser, comme prévu à l'article 10.3 de convention présentée, à la ville de Bordeaux la somme de 198 000 € pour financer le premier équipement, dès que possible après la livraison de l'équipement,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Madame Christine BOST